



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS *	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme KERMAOUI – MM. PODBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

21 - Facturation au CCAS des frais 2022 relatifs au Dispositif de Réussite Educative (DRE)

Rapporteur : Else TUSCHL

Exposé des motifs :

Le bilan du dispositif de réussite éducative pour l'année 2022 été arrêté. Le montant total des dépenses s'élève à 108 839,65 € dont 23 939,69 € sont pris en charge directement par le CCAS, les 84 899,95 € représentant les charges supportées sur le budget ville (notamment les frais de personnel et la valorisation des frais de structure).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la facturation au CCAS des frais supportés par la ville et se décomposant comme suit :

- Frais de personnel 70 079,69 €,
- Frais généraux 14 820,69 €.
- Soit montant total 84 899,95 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'autoriser la facturation au CCAS des frais supportés par la ville qui s'élèvent à un total de 84 899,95 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »